

## SÉANCE SPÉCIALE DU 8 MARS 2021, 19 H.

Lundi, le 8 mars 2021, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via zoom):

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue **avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé)**, lundi, le 8<sup>e</sup> jour de mars 2021, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Aqueduc – Boulevard Martel – Mandat – Surveillance des travaux.
- 3.0 Entretien de la route Panoramique.
- 4.0 Adoption du Règlement 501 – CPE.
- 5.0 Adoption du second projet – Règlement 510 – Zonage.
- 6.0 Entente – Pompiers – Autorisation de signatures.
- 7.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.

Daniel Hudon  
Secrétaire-trésorier et directeur général

070-2021

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 8 mars 2021, 19 h.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Aqueduc – Boulevard Martel – Mandat – Surveillance des travaux.
- 3.0 Entretien de la route Panoramique.
- 4.0 Adoption du Règlement 501 – CPE.
- 5.0 Adoption du second projet – Règlement 510 – Zonage.
- 6.0 Entente – Pompiers – Autorisation de signatures.
- 7.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 8 mars 2021, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

071-2021

**Aqueduc – Boulevard Martel – Mandat – Surveillance des travaux.**

---

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition de la firme *Norda Stelo* datée du 23 février 2021 pour les services de suivi administratif et techniques et pour la surveillance de chantier des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du boulevard Martel, le tout au coût de 19 900,00 \$, (taxes applicables). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

072-2021

**Parc national des Monts-Valin – Quote-part – Entretien de la route Panoramique.**

---

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à Parc national des Monts-Valin, une aide financière de 3 710,96 \$ (taxes non comprises) représentant sa quote-part pour aider à l'entretien de la route Panoramique reliant Saint-Fulgence à Saint-David-de-Falardeau pour la saison d'hiver 2020-2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

073-2021

**Adoption du Règlement 501 – CPE.**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le Règlement 501 ayant pour objet la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Centre de la petite enfance (CPE) aux coûts de 1 116 793 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 116 793 \$ pour financer ce projet, soit et est accepté.

Le vote est demandé sur cette proposition:

**POUR:** Mme la conseillère Sylvie Larouche  
M. le conseiller André Dufour  
M. le conseiller Philippe Dufour  
Mme le maire Catherine Morissette

**CONTRE:** M. le conseiller Germain Grenon  
M. le conseiller Paul Pineault  
M. le conseiller Richard Sirois

Adoptée à la majorité des membres du conseil.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

#### **RÈGLEMENT 501**

---

**Ayant pour objet la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Centre de la petite enfance (CPE) aux coûts de 1 116 793 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 116 793 \$ pour financer ce projet.**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Centre de la petite enfance (CPE);

**CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer cette construction et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser la construction d'un bâtiment destinée à accueillir un Centre de la petite enfance (CPE);

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu à la majorité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 501 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux nécessaires à la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Centre de la petite enfance (CPE), soit :

### CPE:

#### Architecture:

Exigences générales	58 875,00 \$
Conditions existantes/Civiles	126 614,00
Béton coulé en place	63 652,00
Maçonnerie	20 020,00
Métaux	2 500,00
Bois, plastiques et composites	159 227,00
Isolation thermique et étanchéité	80 142,50
Ouvertures et fermetures	50 400,00
Finition	86 880,00
Ouvrages spéciaux	2 420,00

#### Ingénierie:

Ventilation – Plomberie – Électricité	169 957,00
---------------------------------------	------------

Profit et administration – Entrepreneur	65 655,00
---	-----------

Coût de construction	886 342,50 \$
Imprévus (10 %)	88 634,25
Honoraires professionnels (10 %)	88 634,25
SOUS-TOTAL:	1 063 611,00 \$
Taxes nettes (± 5 %)	53 182,00
TOTAL:	<u>1 116 793,00 \$</u>

(\*) Le tout telle que l'estimation préparée par M. Yves Bernard, estimateur sénior, de la firme *Éric Painchaud, architecte*, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Pour la construction d'un bâtiment destinée à accueillir un Centre de la petite enfance (CPE) mentionné à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 116 793 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

## **ARTICLE 4**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 1 116 793 \$, remboursable en 20 ans.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Les billets, d'une valeur maximale de 1 116 793 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

## **ARTICLE 7**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

## **ARTICLE 8**

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

## **ARTICLE 9**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le \_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.**

**CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE**

**DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

# ANNEXE A

## ESTIMATION DES COÛTS

Projet : Étude de faisabilité - Nouveau CPE, Saint-David-de-Falardeau  
Révision au 23 février 2021  
(N.D.: 6348-20)

Article	Nature des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Sous-total	Prix total
<b>ARCHITECTURE</b>						
Division 01 EXIGENCES GÉNÉRALES						<b>58 875,00 \$</b>
	Assurance de chantier (approximatif)	1	Lot	6 900,00 \$	6 900,00 \$	
	Conteneur de construction	1	Lot	7 000,00 \$	7 000,00 \$	
	Contremaître (autres temps que travailleur)	1	Lot	30 600,00 \$	30 600,00 \$	
	Services au chantier	1	Lot	8 200,00 \$	8 200,00 \$	
	Nettoyage périodique	1	Lot	1 400,00 \$	1 400,00 \$	
	Nettoyage final (3500 p <sup>2</sup> )	1	Lot	1 575,00 \$	1 575,00 \$	
	Divers	1	Lot	3 200,00 \$	3 200,00 \$	
Division 02 CONDITIONS EXISTANTES/CIVILES						<b>126 614,00 \$</b>
	Excavation, remblai, compaction et drainage	1	Lot	33 246,00 \$	33 246,00 \$	
	Excavation stationnement, asphalte et terrain	1	Lot	74 270,00 \$	74 270,00 \$	
	Bordures, trottoirs et clôture	1	Lot	19 098,00 \$	19 098,00 \$	
Division 03 BÉTON COULÉ EN PLACE						<b>63 652,00 \$</b>
	Béton : Nouvelles semelles, mur et dalle	1	Lot	13 550,00 \$	13 550,00 \$	
	Coffrage : Nouvelles semelles et murs	1	Lot	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
	Armature de fondation et treillis	1	Lot	11 500,00 \$	11 500,00 \$	
	Imperméabilisation	1	Lot	1 344,00 \$	1 344,00 \$	
	Isolation fondation, dalle et pare-vapeur	1	Lot	6 008,00 \$	6 008,00 \$	
	Entrepreneur général	1	Lot	5 400,00 \$	5 400,00 \$	
	Mise en place de dalle et pompe	1	Lot	5 850,00 \$	5 850,00 \$	
Division 04 MAÇONNERIE						<b>20 020,00 \$</b>
	Nouvelle maçonnerie de revêtement	1	Lot	20 020,00 \$	20 020,00 \$	
Division 05 MÉTAUX						<b>2 500,00 \$</b>
	Échelle au toit	1	Lot	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
Division 06 BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES						<b>159 227,00 \$</b>
	Murs extérieurs du périmètre finition en gypse	1	Lot	35 533,00 \$	35 533,00 \$	
	Murs porteurs, finition en gypse	1	Lot	11 040,00 \$	11 040,00 \$	
	Fermes de toit, pontage	1	Lot	57 333,00 \$	57 333,00 \$	
	Cloisons intérieures	1	Lot	17 521,00 \$	17 521,00 \$	
	Parapet et blocages	1	Lot	3 120,00 \$	3 120,00 \$	
	Ébénisterie	1	Lot	22 300,00 \$	22 300,00 \$	
	Marquise des entrées	1	Lot	12 380,00 \$	12 380,00 \$	

Division 07 ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ					80 142,50 \$
Nouvelle toiture (Membrane)	1	Lot	27 800,00 \$	27 800,00 \$	
Revêtement métallique, gouttière et soffite	1	Lot	23 500,00 \$	23 500,00 \$	
Revêtement de fibrociment	1	Lot	15 275,00 \$	15 275,00 \$	
Isolation de plafond	1	Lot	9 345,00 \$	9 345,00 \$	
Uréthane du haut de mur	1	Lot	1 512,50 \$	1 512,50 \$	
Ventilation d'entretoit	1	Lot	1 830,00 \$	1 830,00 \$	
Trappe d'entre toit et parcours	1	Lot	880,00 \$	880,00 \$	
Division 08 OUVERTURES ET FERMETURES					50 400,00 \$
Portes en acier/bois et quincaillerie	1	Lot	21 200,00 \$	21 200,00 \$	
Fenestration hybride	1	Lot	19 500,00 \$	19 500,00 \$	
Porte d'aluminium	1	Lot	9 700,00 \$	9 700,00 \$	
Division 09 DE FINITION					86 880,00 \$
Retombée de plafond en gypse (conduits) et plafond en gypse	1	Lot	2 170,00 \$	2 170,00 \$	
Plafond suspendu	1		20 100,00 \$	20 100,00 \$	
Plâtrage et peinture	1	Lot	25 400,00 \$	25 400,00 \$	
Couvre plancher de céramique/mur	1	Lot	4 500,00 \$	4 500,00 \$	
Revêtements de sol souple et plinthes	1	Lot	33 500,00 \$	33 500,00 \$	
Accessoires	1	Lot	1 210,00 \$	1 210,00 \$	
Division 10 OUVRAGES SPÉCIAUX					2 420,00 \$
Grille gratte-pieds	2	Lot	1 210,00 \$	2 420,00 \$	
INGÉNIERIE					169 957,00 \$
VENTILATION					
Climatisation, chauffage, calorifugeage et contrôle	1	Lot	69 430,00 \$	69 430,00 \$	
Sortie de sècheuse et hotte	1	Lot	1 596,00 \$	1 596,00 \$	
PLOMBERIE / Calorifugeage					
Entrée	1	Lot	6 476,00 \$	6 476,00 \$	
Distribution et accessoires	1	Lot	20 040,00 \$	20 040,00 \$	
Drainage	1	Lot	4 225,00 \$	4 225,00 \$	
Calorifugeage	1	Lot	4 700,00 \$	4 700,00 \$	
ÉLECTRICITÉ	1	Lot	58 990,00 \$	58 990,00 \$	
Éclairage et prises extérieures (autres que existantes)	1	Lot	4 500,00 \$	4 500,00 \$	

Sous-total 1 :	820 687,50 \$
Profits et administration de l'Entrepreneur (8%)	65 655,00 \$
<b>Sous-total 2 :</b>	<b>886 342,50 \$</b>
Contingences (15%)	132 951,38 \$
<b>Sous-total anticipé :</b>	<b>1 019 293,88 \$</b>
TPS (5%) :	50 964,69 \$
TVQ (9,975%) :	101 674,56 \$
<b>Total :</b>	<b>1 171 933,13 \$</b>

La présente soumission est de type sommaire et en lien avec les informations, reçues en date.

Elle ne constitue pas un engagement de prix final, celui-ci relevant des entrepreneurs et autres intervenants retenus par le client suite à des évaluations basées sur des plans, devis et informations, détaillés.

Par : Yves Bernard, estimateur senior et gestionnaire de projet  
Date: 23 février 2021

074-2021

## Second projet – Règlement 510 – Modification au zonage.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le second projet de Règlement 510 ayant pour objet de modifier le Règlement 237 et ses amendements soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

### RÈGLEMENT 510

**Ayant pour objet de modifier le Règlement 237 et ses amendements.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage 237 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le mois d'août 1992;

**CONSIDÉRANT** que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage 237 en:

- Agrandissent la zone C-324 à même une partie de la zone S-339 et en y ajoutant certains usages

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance \_\_\_\_\_ du conseil tenue le \_\_\_\_<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ 2021.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à \_\_\_\_\_ que soit et est adopté le Règlement 510 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2**

La zone C-324 est agrandie à même une partie de la zone S-339 tel qu'illustrée sur la carte jointe en annexe "A".

Les usages autorisés dans la zone C-324 sont dorénavant ceux apparaissant à la grille des spécifications jointe en annexe "B".

**ARTICLE 3**

Les annexes "A" et "B" font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance \_\_\_\_\_ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois \_\_\_\_\_ 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.**

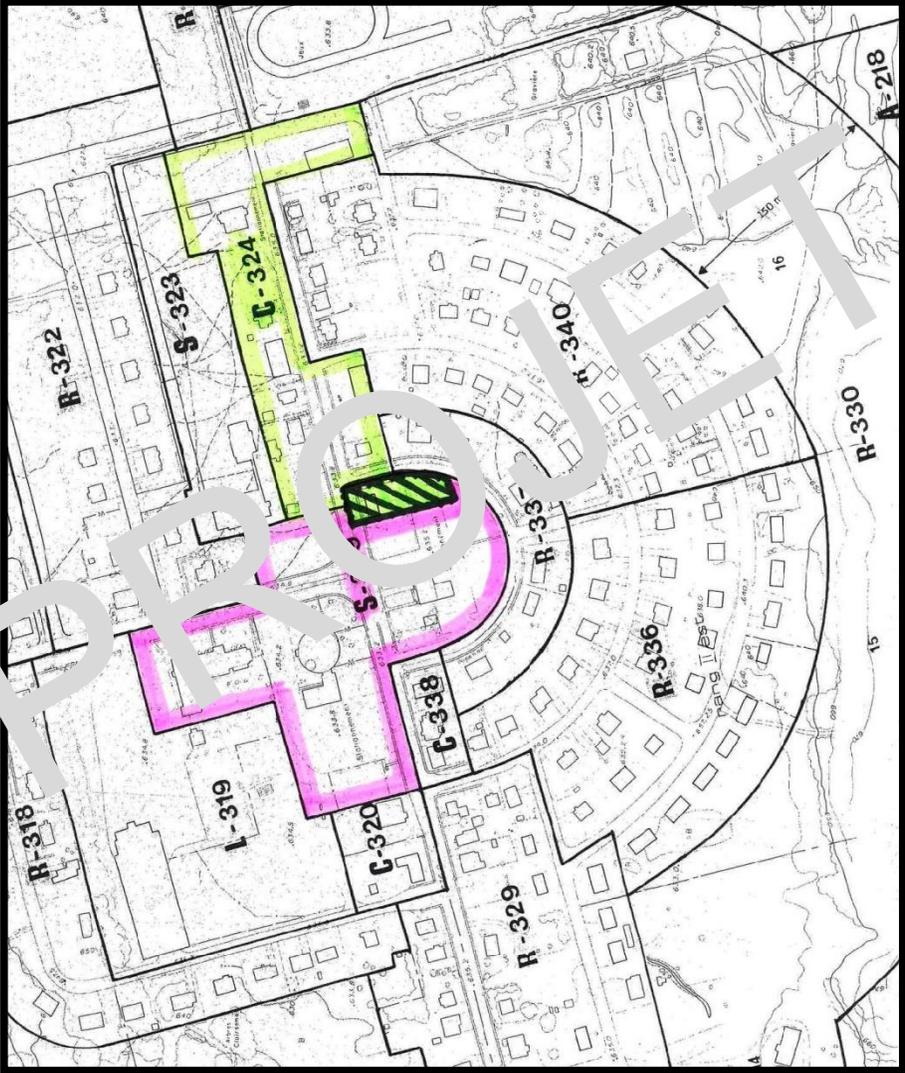
**LE MAIRE,**

**CATHERINE MORISSETTE**

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

ANNEXE A





**Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**MME CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**